

Premier emploi

Les droits du travail



éduc
épargne

Premier emploi

Les droits du travail

ÉducÉpargne est là pour offrir une source indépendante, fiable et rigoureuse pour bien accompagner les citoyens dans toutes les étapes de leur vie.

Grâce au soutien financier de la CNESST par son Programme d'aide financière pour l'information, la sensibilisation et la formation en matière de normes du travail, ÉducÉpargne vous soutient maintenant dans vos premières expériences sur le marché du travail pour éviter certains pièges et entamer du bon pied votre santé financière.



Comprendre sa paye



Comprendre sa paye

Un petit guide pour y voir plus clair!

Salaire brut et net, impôt, assurance-emploi, RRQ, RQAP... Toutes ces mentions figurant sur votre bulletin de paye vous déroutent?

Il est facile de s'y perdre parmi les nombreuses informations apparaissant sur le bulletin de paye des salariés, que l'on appelle plus communément le talon de paye. Il comporte différentes sections qui ont toutes leur importance. Voici comment les déchiffrer.

1. L'identification

C'est là que vous trouverez le nom de votre employeur et ses coordonnées, ainsi que les vôtres et le titre de l'emploi que vous occupez. Sont également indiqués la période de travail pour laquelle le salaire est versé, la date du paiement et éventuellement le numéro du chèque émis ou le numéro de paie.

2. Le salaire brut

Dans cette section, on mentionne le nombre d'heures travaillées et le taux horaire. On peut aussi y indiquer le nombre d'heures supplémentaires (généralement payées à un taux plus élevé que les heures normales de travail), les pourboires ou les commissions le cas échéant. Primes, bonis, indemnités, heures fériées et les vacances, sont également détaillés.

En additionnant tous ces montants, vous obtiendrez votre salaire brut, c'est-à-dire votre salaire avant que les retenues et déductions en soient retranchées.

Bon à savoir

Votre fiche de paye indique les montants versés dans chaque catégorie durant la période du relevé, ainsi que le total accumulé depuis le début de l'année.

Comprendre sa paye

3. Les déductions obligatoires

L'employeur doit retenir plusieurs déductions sur votre salaire brut. On y retrouve les catégories suivantes :

Impôts fédéral et provincial

Les deux paliers de gouvernement prélèvent à la source une portion du salaire brut. Ces déductions d'impôt sont calculées en fonction de la fourchette d'imposition dans laquelle vos revenus se situent. Plus vous gagnez d'argent et plus elles seront élevées ! Si au bout du compte vous avez trop payé d'impôt sur votre salaire, vous recevrez un remboursement après avoir produit votre déclaration de revenus et reçu votre avis de cotisation.

Régime de rentes du Québec (RRQ)

Ce montant, perçu sur chaque paye, vous aidera à garnir votre bas de laine pour la retraite. Cette déduction s'applique dès que l'on a gagné 3 500\$ de revenus et est calculée en fonction d'un pourcentage sur votre salaire brut. Sachez que si vous êtes salarié, votre employeur payera lui aussi une part de votre RRQ.

Assurance-emploi (A.E.)

Cette cotisation qui permet au gouvernement fédéral de verser des prestations aux personnes ayant perdu leur emploi, ou encore qui se trouve en congé parental ou d'invalidité. Vous recevrez cette prestation si vous vous retrouvez dans l'une de ces situations. Le montant prélevé est calculé en fonction d'un pourcentage du salaire brut.

Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

Cette cotisation représente un petit pourcentage du salaire brut. Il vise à remplacer une partie du salaire des personnes en congé parental après la naissance ou l'adoption d'un enfant. Vous en bénéficierez le jour venu vous aussi, si la situation se présente.



Comprendre sa paye

4. Les déductions facultatives

Assurance collective : plusieurs employeurs offrent des assurances collectives à leurs salariés. C'est dans cette section que vous trouverez le montant de la cotisation que vous versez dans ce régime de santé privé, qui couvre les services non remboursés par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Cotisations syndicales ou professionnelles: si vous appartenez à un syndicat ou une association professionnelle, des frais d'adhésion pourraient être prélevés sur votre salaire.

RRS, RVER ou REER collectif: plusieurs acronymes peuvent être utilisés pour désigner différents types de régimes de retraite offerts par l'employeur. Ce dernier peut aussi cotiser à votre régime de retraite à la hauteur de votre propre cotisation au régime. Ça vaut la peine d'en profiter!

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER): une portion de votre salaire peut être déposé automatiquement dans votre REER personnel, si vous en faites la demande à votre employeur.



Comprendre sa paye

5. Le salaire net

Dans votre bulletin de paye, vous trouverez le montant de votre salaire net, c'est-à-dire l'argent qui restera dans vos poches une fois les retenues et déductions effectuées. C'est en vous basant sur cette somme que vous pourrez bâtir votre budget..



Ouvrez l'œil!

Des erreurs se glissent parfois dans votre bulletin de paye. Vérifiez-le et comparez-le avec le précédent pour vous assurer que vous ne payez pas de sommes en trop.

À noter que certaines cotisations cessent d'être prélevées au-delà d'un certain montant de revenus, le RRQ par exemple.

Un truc

L'application *Ma paye, ça compte !* aide à ne pas perdre le fil de vos heures travaillées et de conserver un rapport de vos périodes de travail et heures supplémentaires.

Vous pourrez ainsi vous assurer en un coup d'œil que votre bulletin de paye est le fidèle reflet de vos heures travaillées.

Négocier son premier salaire



Négocier son premier salaire

Décrocher un premier emploi est une étape importante dans son parcours professionnel. Ces précieux conseils vous aideront peut-être à négocier votre salaire à la hausse.

Est-il possible de négocier son salaire lorsqu'on fait ses premiers pas sur le marché du travail et qu'on a très peu d'expérience?

Tout d'abord, sachez que la flexibilité de l'employeur sur ce plan peut être limitée si une échelle salariale est en vigueur. C'est généralement le cas dans la fonction publique ou dans les entreprises privées ayant une convention collective. Dès lors, des critères précis seront appliqués en fonction de l'expérience de l'employé et vous aurez sans doute peu de marge de manœuvre. Dans les autres situations, vous pourriez toutefois tenter votre chance. Une experte nous livre quelques secrets pour vous aider à convaincre le recruteur.



Faites vos devoirs avant de foncer!

Puisqu'on se prépare avant de passer une entrevue d'embauche, on devrait en faire autant au moment de négocier son salaire. L'impulsivité et l'improvisation ne sont pas de bonnes conseillères, et mieux vaut réfléchir à sa stratégie avant de se lancer.

Commencez par faire vos devoirs en vous renseignant sur les salaires offerts pour des postes comparables dans ce secteur d'emploi. Des outils comme IMT (Québec), Guichet emploi (Canada) et les sites de recherche d'emploi, vous permettront de trouver des informations fiables et d'établir une fourchette salariale. « *Cela aide aussi à se fixer des attentes réalistes* », mentionne Isabelle Bédard, CRHA, PDG de CIB Développement organisationnel.

Elle prévient également que si le salaire est clairement affiché pour l'emploi auquel on a postulé, l'employeur présumera que l'on est à l'aise avec cette offre et pourrait éventuellement mal réagir si vos prétentions salariales sont beaucoup plus élevées. Le cas échéant, vous devrez tempérer vos demandes.

Souligner votre valeur ajoutée

Établissez une liste de vos atouts. Vous êtes dynamique, rassembleur, capable de vous adapter, etc.? Sachez mettre de l'avant votre valeur ajoutée et ce qui vous distingue des autres.

« *Il n'est pas facile d'avoir une vision objective de ses propres qualités. Une bonne idée est de demander à vos proches ou à votre réseau de proximité de vous donner leur opinion à ce sujet. Ils pourraient souligner des éléments auxquels vous n'auriez pas nécessairement pensé* », recommande Isabelle Bédard.



Peu d'expérience? Pas de problème!

S'il s'agit de votre premier emploi, vous pensez sûrement que vous n'avez pas de réelle expérience professionnelle à faire valoir. Détrompez-vous, car vous avez certainement réalisé durant votre parcours des apprentissages utiles.

Par exemple, un poste de moniteur dans un camp de jour mettra en lumière votre leadership et votre sens de l'organisation. Vous donniez de l'aide aux devoirs? Cela témoigne de votre capacité à instaurer une certaine discipline et à vulgariser des notions complexes. Un emploi à temps partiel dans le commerce de détail met en lumière vos habiletés interpersonnelles et votre entregent.

Passez en revue tous les stages, emplois d'été et d'étudiant que vous avez occupés, et utilisez-les pour faire ressortir des habiletés recherchées par l'employeur dans le cadre du poste.



On vous dit non? Tentez une autre approche

Le recruteur refuse votre demande?
N'hésitez pas à vous informer sur les conditions de révision de salaire.

« Demandez, par exemple, si le salaire est revu à la hausse lorsque l'évaluation annuelle est favorable. Ou encore à quelles conditions et sur quelle base on peut prétendre à une augmentation. Cela vous aidera à mettre les chances de votre côté pour l'obtenir », conseille Isabelle Bédard.

N'oubliez pas que le salaire n'est pas la seule forme de rémunération. Vous pourriez aussi y trouver votre compte si l'entreprise vous offre un bon régime d'assurances collectives, un REER d'employeur, un fonds de pension, des horaires flexibles, la possibilité de télétravailler, d'accéder à des promotions ou de suivre des formations utiles au développement de carrière, etc. Ça aussi, ça pèse dans la balance.



Un dernier conseil

Durant l'entretien, restez à l'écoute et attendez que le recruteur vous fasse une offre avant d'aborder vous-même la question du salaire. Optez pour une approche empreinte de calme et de respect, mais sachez faire valoir vos arguments avec confiance.

Bonne réflexion!

REER collectif

Ce serait dommage de pas en profiter



REER collectif

Même si la retraite vous semble encore très lointaine, cotiser à un REER offre plusieurs avantages. Et d'autant plus s'il s'agit d'un REER collectif.

Voici pourquoi

Si votre entrée sur le marché du travail est relativement récente, vous vous demandez peut-être quel est l'intérêt pour vous de cotiser à un Régime enregistré d'épargne retraite (REER). En effet, vous avez sans doute bien d'autres projets en tête avant de commencer à épargner pour vos vieux jours!

Des arguments en sa faveur

Le REER présente pourtant plusieurs atouts, même à un jeune âge. En effet, il permet de générer des économies d'impôt, car les cotisations effectuées réduisent le revenu imposable, et donc les sommes à verser aux autorités fiscales. Dans certains cas, vous recevrez même un remboursement d'impôt lorsque vous produirez votre déclaration.

Autre avantage et non le moindre : il est possible d'utiliser les sommes épargnées dans votre REER pour acheter une propriété. Le Régime d'accession à la propriété (RAP) permet de retirer jusqu'à 60 000\$ de ses REER, sans impôt, pour acquérir ou construire une première habitation.

Par ailleurs, grâce au Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP), vous pourriez retirer un maximum de 10 000 \$ par an pour un plafond de 20 000 \$ sur quatre ans, afin de financer votre retour aux études à temps plein ou celui de votre conjoint.

Dans les deux cas, vous devrez toutefois « vous rembourser » dans votre REER, et disposerez de plusieurs années – 15 ans pour le RAP et 10 pour le REEP – pour le faire.

Un super REER!

Le REER collectif offre les mêmes bénéfices et plus encore! Mis en place par l'employeur, il permet de regrouper les REER individuels des employés. Simon Houle, planificateur financier et secrétaire-trésorier d'ÉducÉpargne, explique que grâce à ce système, on peut généralement profiter de certaines économies d'échelle et de rabais au niveau des frais de placement.

« La cotisation de l'employé est prélevée directement sur sa paye, générant ainsi un allègement fiscal immédiat, plutôt que de devoir attendre à la production de la déclaration de revenus », ajoute-t-il.

Mais ce n'est pas tout : sachez que beaucoup d'employeurs choisissent de contribuer également au REER de leurs employés en versant eux aussi des cotisations. C'est un peu comme si vous receviez de l'argent gratuit, toute une aubaine! Ces montants vous appartiennent et demeureront dans votre REER même si vous quittez votre employeur.

Enfin, les cotisations s'effectuant automatiquement et étant directement prélevées sur votre paye avant qu'elle ne soit déposée dans votre compte, cela éloigne la tentation de dépenser cet argent et vous aide à établir de bonnes habitudes d'épargne pour la vie.



REER collectif

Quelques particularités à connaître :

- C'est l'employeur qui choisit l'institution financière dans lequel est ouvert le REER collectif.
- Renseignez-vous sur le plafond de cotisation de l'employeur. Bien souvent, il choisit d'égaliser la cotisation de l'employé, mais peut aussi établir un pourcentage maximum sur le salaire. Par exemple, si vous gagnez 50 000 \$ et que le plafond est fixé à 5%, il pourrait cotiser jusqu'à 2 500 \$ par année à votre REER.
- Pour maximiser vos gains, informez-vous sur le maximum cotisé par votre employeur et assurez-vous de verser au moins un montant équivalent. Rappelons que vous avez la possibilité de cotiser un maximum de 18 % du revenu de l'année précédente, avec un plafond annuel de 33 810 \$ (2026).
- Comme le REER individuel, le REER collectif permet habituellement d'avoir accès au RAP et au REEP. Mieux vaut toutefois s'en assurer avec votre employeur, car il peut exister des particularités.
- Il ne faut pas confondre le REER collectif et le Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER), qui est son « petit cousin » en quelque sorte, mais fonctionne différemment. Les entreprises de 5 employés et plus qui n'offrent pas de régime de retraite à leurs employés sont obligées de l'offrir, en revanche, l'employeur n'a pas à y cotiser.



Jour de paye



Jour de paye

Quelles heures sont payées et combien?

Vous avez décroché votre premier emploi? Bravo!

Maintenant, vous aimeriez bien savoir combien seront payées vos heures travaillées et comment elles seront calculées. Suivez le guide!

Au Québec, c'est la Loi sur les normes du travail qui s'applique à tous, peu importe l'âge ou le statut dans l'entreprise. Cette loi prévoit les conditions minimales auxquelles doit se conformer l'employeur, mais rien ne l'empêche de vous accorder de meilleures conditions s'il le souhaite! Voici néanmoins les règles de base qu'il devra respecter.

Qu'est-ce qui est payé?

L'employeur a l'obligation de payer toutes les heures de travail que vous avez effectuées, même les périodes d'essai et de formation. Il doit aussi vous rémunérer s'il vous demande de rester à sa disposition sur les lieux de travail, en attendant qu'il vous confie une tâche. Il exige d'arriver avant l'ouverture ou de rester après? Ça aussi ça se paye!

Pour l'heure de dîner, une période de 30 minutes doit vous être allouée après 5 heures de travail, mais l'employeur n'a pas à vous la payer.

Quant aux pauses-café de 15 minutes, elles ne sont pas obligatoires, mais si elles sont accordées, il faudra les rémunérer.

Bon à savoir

L'employeur n'a pas à payer le temps nécessaire pour vous rendre au travail, seulement les déplacements exigés durant votre journée de travail.

Jour de paye

Combien est-on payé?

Au Québec, en 2026, le salaire minimum sera fixé à 16,60 \$ de l'heure à partir du 1^{er} mai. L'employeur n'a pas le droit de vous payer moins, même s'il vous fournit un logement ou des repas.

En revanche, quand on reçoit aussi des pourboires, le salaire minimum sera de 13,30 \$ de l'heure à partir du 1^{er} mai 2026. N'oubliez pas que le pourboire vous revient si vous avez rendu le service, à moins qu'il existe une convention de partage avec d'autres employés. Par exemple, les pourboires du personnel de salle d'un restaurant seront partagés avec ceux qui travaillent en cuisine.

Quant aux cueilleurs de fraises et de framboises, ils sont payés au rendement. Le taux minimum par kilogramme est de 4,93 \$/kg pour les framboises, et de 1,32 \$/kg pour les fraises. Si l'état des champs nuit au rendement, dans ce cas vous devrez recevoir au moins le salaire minimum.



Jour de paye

Quand est-on payé?

L'employeur a l'obligation de vous payer de façon régulière, et ce dans un délai maximum de 16 jours. Si vous venez tout juste d'être embauché, votre première paye doit être versée au maximum un mois après votre entrée en fonction. Par la suite, les payes seront versées régulièrement, avec moins de 16 jours entre d'elles, généralement aux deux semaines.

En même temps que votre salaire, votre employeur a aussi l'obligation de vous remettre un bulletin de paye dans lequel vous trouverez les informations sur le calcul du salaire et les déductions effectuées (impôt, assurance-emploi, RRQ, etc.).



Qui paye pour l'uniforme de travail?

Quand l'employeur exige que vous portiez un uniforme ou une tenue de travail, même sans logo de l'entreprise – un pantalon noir ou une chemise blanche par exemple – il devra les fournir gratuitement si vous êtes rémunéré au salaire minimum.

Attention, il ne peut pas vous obliger à lui acheter des vêtements dont il fait le commerce!



Jour de paye

Congés payés, jours fériés et heures supplémentaires

Combien sont payées les heures supplémentaires? À combien de vacances ai-je droit? Serais-je quand même rémunéré les jours fériés? Pour les réponses à ces questions, c'est ici!

Au Québec, c'est la Loi sur les normes du travail qui s'applique à tous, peu importe l'âge ou le statut dans l'entreprise. Cette loi prévoit les conditions minimales auxquelles doit se conformer l'employeur, mais rien ne l'empêche de vous accorder de meilleures conditions s'il le souhaite! Voici néanmoins les règles de base qu'il devra respecter.



Jour de paye

Combien sont payées les heures supplémentaires?

La semaine de travail standard est généralement établie à 40 heures. Au-delà, l'employeur devra vous payer chaque heure supplémentaire au taux et demi. Par exemple, si vous avez travaillé 42 heures et que votre rémunération est de 20 \$ de l'heure, le montant dû pour vos heures supplémentaires sera de : $20 \$ \times 1,5 \times 2 \text{ heures} = 60 \$$. À cela, s'ajoutent éventuellement des primes, par exemple pour le travail de nuit.

Si vous en faites la demande ou qu'une convention collective le prévoit, les heures supplémentaires peuvent être cumulées dans une banque de temps ou encore, au lieu d'être payées, être remplacées par un congé.

Attention

Les heures supplémentaires de certains types de travailleurs ne sont pas rémunérées, comme un étudiant employé dans une colonie de vacances ou un OBNL à vocation sociale ou communautaire, encore un cadre dans une entreprise, un travailleur agricole, etc.



Jours fériés

Les jours fériés sont-ils rémunérés?

Un jour férié est une journée durant laquelle on ne travaille pas, mais qui doit cependant être payée. Tous les employés y ont droit, même ceux qui œuvrent à temps partiel, occasionnels, temporaires ou sur appel.

Voici la liste des jours fériés qui s'appliquent au Québec:

- 1er janvier (Jour de l'An)
- Vendredi saint ou lundi de Pâques (au choix de l'employeur)
- Lundi précédant le 25 mai (Journée nationale des Patriotes)
- 24 juin (Fête nationale du Québec)
- 1er juillet (Fête du Canada)
- 1er lundi de septembre (Fête du Travail)
- 2e lundi d'octobre (Action de grâce)
- 25 décembre (Jour de Noël)



Jours fériés

Votre employeur **n'a pas le droit de déplacer un jour férié** – comme vous donner congé le 5 janvier, et vous faire travailler le 1^{er} janvier – sauf dans certains cas autorisés par la loi.



Si malgré tout vous devez travailler un jour férié, en plus de votre salaire, vous recevrez une indemnité monétaire. Celle-ci correspond 1/20^e du salaire gagné au cours des quatre semaines complètes de paye précédant la semaine du jour férié.

Par exemple, si vous gagnez 16,10 \$/h et travaillez 40 heures par semaine, votre salaire brut hebdomadaire est de 644 \$. Le calcul est le suivant : 644 \$ X 4 semaines = 2 576 \$ X 1/20^e = indemnité de 128,80 \$. À la place de cette indemnité, l'employeur pourrait aussi choisir de vous donner un congé équivalent.

Jours fériés

Combien de vacances annuelles ai-je droit?

Bonne nouvelle, vos vacances annuelles seront payées! Il faut savoir qu'elles s'accumulent pendant chaque période de 12 mois consécutifs. On se base sur cette « année de référence » pour établir le droit aux vacances annuelles, qui devront être prises au cours de l'année de référence suivante.

La Loi sur les normes du travail fixe l'année de référence du 1er mai au 30 avril. Mais l'employeur pourrait choisir une autre période, comme du 1er janvier au 31 décembre, ou encore selon votre date d'entrée en poste.

Si vous occupez votre emploi depuis moins d'un an, sachez que vous accumulerez un jour de vacances par mois de service, pour un maximum de deux semaines de vacances.

D'une à trois années en emploi, vous aurez droit à deux semaines continues de vacances. Enfin, pour trois années et plus, à trois semaines de vacances continues. Mais l'employeur pourrait être plus généreux : ainsi, certains payent une semaine de congé entre Noël et Jour de l'An.



Merci de votre confiance!

Pour plus d'informations sur vos droits du travail :
cnesst.gouv.qc.ca

Pour plus d'informations sur vos finances personnelles :
educapargne.ca

éduc
épargne